

=====
Action Sociale
=====

Conseil Exécutif du 24 février 2012

DÉLIBÉRATION N°35/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2012
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MIQUELON-LANGLADE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 56 du 31 mars 2006 portant délégation d'attribution au Bureau du Conseil Général ;
- VU** les crédits inscrits au chapitre 65 du budget territorial 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention annuelle de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Miquelon-Langlade.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer la convention d'attribution ci-annexée.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 - Nature 6518 – Fonction 58.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président


Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le24.FEV.2012.....



Approuvée en Conseil Exécutif du 24 février 2012

CONVENTION

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Miquelon-Langlade, représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Miquelon-Langlade.

Article 2 : Aide en faveur des personnes les plus démunies

Pour l'année 2012, le Conseil Territorial verse au CCAS une subvention destinée à venir en aide aux personnes les plus démunies par l'attribution de secours mensuels et de secours exceptionnels.

Article 3 : Modalités de versement

La subvention attribuée pour l'exercice 2012 est d'un montant de 30 000 €. Un premier acompte de 15 000 € est versé dès signature de la présente convention et le solde en juin 2012.

Article 4 : Obligations du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- affecter la subvention versée exclusivement à l'attribution d'aides financières répondant aux critères tels que prévus à l'article 2 de la présente convention,
- adresser au Conseil Territorial un état des dépenses réalisées à la fin du premier semestre et à l'issue des deux derniers trimestres de l'exercice.

Chaque état devra faire apparaître la nature des prestations versées, le nombre de bénéficiaires par prestation et le montant total versé par prestation.

Au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice, le CCAS devra transmettre au Président du Conseil Territorial un bilan annuel définitif.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires

À Saint-Pierre, le

Le Maire de la commune de Miquelon-Langlade,
Président du Centre Communal
d'Action Sociale,

Le Président du Conseil Territorial,

Stéphane COSTE

Stéphane ARTANO

Conseil Exécutif du 24 février 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2012
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MIQUELON-LANGLADE**

Dans ce rapport il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Miquelon-Langlade. Cette somme est destinée au versement de secours mensuels et de secours exceptionnels pour venir en aide aux personnes les plus démunies.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe au projet de délibération.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget territorial 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Stéphane ARTANO